

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA**  
**ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2026 portant création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- PINOL Daniel		X	Attaché	1 <sup>er</sup> mars 2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Carmaux, le 23 mars 2026

Le Président,  
Didier SOMEN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Somen".

Le Président,

certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".



## ARRETE DU PRESIDENT

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

---

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
ADJOINT ADM PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**


---

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2026 portant création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- FRAYSSINET Cyrielle	X		Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> mai 2026
2- JANIN Josiane	X		Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> mars 2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Carmaux, le 23 mars 2026

Le Président  
Didier SOMEN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Somen".

Le Président,

certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

ARRETE DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA  
ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2026 portant création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- ABADIA-PUJOL Thierry		X	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> mars 2026
2- AMANS Gregory		X	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> mars 2026
3- DUQUENOY François		X	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> mars 2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femme (soit 0 %) et de 3 hommes (soit 100 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femme (soit 0 %) et de 3 hommes (soit 100 %)				

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Carmaux, le 23 mars 2026

Le Président,  
Didier SOMEN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Somen", written over the printed name.

Le Président,

certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA**  
**ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2026 portant création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- GHISALBERTI Jean-François		X	Adjoint tech pal 2cl	1 <sup>er</sup> décembre 2026
2- LAOUAMER Fatima	X		Adjoint tech pal 2cl	1 <sup>er</sup> mars 2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 50 %) et de 1 homme (soit 50 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 50 %) et de 1 homme (soit 50 %)				

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Carmaux, le 23 mars 2026

Le Président,  
Didier SOMEN



Le Président,

certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA**  
**ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2026 portant création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- BOUTY Sébastien		X	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
2- CHOULET Cédric		X	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> mars 2026
3- XIMENES Gaëtan		X	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> mars 2026 ( <i>examen professionnel</i> )
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femme (soit 0 %) et de 3 hommes (soit 100 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femme (soit 0 %) et de 3 hommes (soit 100 %)				

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Carmaux, le 23 mars 2026

Le Président,  
Didier SOMEN



Le Président,

certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".